

Commune de Molenbeek-Saint-Jean

Service de l'Urbanisme
Rue Comte de Flandre, 20
B - 1080 BRUXELLES

Bruxelles, le 28/06/2024

N/Réf. : MSJ20250_726_PU **MOLENBEEK. Rue du Presbytère, 50**
Gest. : TS (= partiellement en zone de protection de l'École de Dessin et de Modelage
V/Réf. : PU-38716 située Rue Mommaerts 2a / Inventaire)
Corr. : J.Bbttcher **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: régulariser la transformation d'une**
NOVA : 12/XFD/1928905 **maison de commerce (1 logement) en maison unifamiliale et la couverture**
de la cour

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 05/06/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 26/06/2024, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial (© BruGIS)



Vue de l'enfilade néoclassique et du bien concerné par la demande (© Google Streetview)



Avis

La CRMS se prononce défavorablement sur la régularisation des transformations en façade avant. Le bien présente une élévation néoclassique caractéristique et fait partie d'une enfilade relativement cohérente située dans le cœur historique de Molenbeek. Il constitue le fond de perspective de la rue Mommaerts et est de ce fait un élément important du paysage urbain dans lequel s'inscrit le monument classé. Afin de renforcer la cohérence de l'ensemble et améliorer le contexte du bien classé, la CRMS demande de revenir à des châssis en bois traditionnel, de requalifier le rez-de-chaussée et la devanture (porte d'entrée, proportions des baies, matériaux...), et de restituer la corniche en bois en se basant sur les exemples préservés des maisons voisines¹.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c.: ndeswaef@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; urbanisme@molenbeek.irisnet.be

¹ Bien que la maison ne se situe pas dans le périmètre du RCUZ « Place Communale », ce règlement pourrait également être pris comme référence pour le modèle des châssis, la composition du rez-de-chaussée...